

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE DE SALON DE PROVENCE

I – Cadre général

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

Le budget primitif, sans reprise des résultats 2024 en 2025, s'équilibre en dépenses et recettes à 119 479 367,69 € en 2025. Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions entre le BP de l'année 2024 et le budget de l'année 2025 sur les principaux postes de dépenses et recettes. Les opérations comptables spécifiques (amortissement, dépenses imprévues...) ont été omises par souci de simplification.

Avec la volonté forte de ne pas recourir au levier fiscal, la ville intègre les évolutions de ses recettes pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant et ensuite fixer le niveau d'investissement en garantissant les grands équilibres financiers de la commune.

II– La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2024	BP 2025
ATTENUATIONS DE CHARGES	Essentiellement, remboursement des frais de personnel notamment comptabilisation des aides de l'Etat lors de l'emploi de CAE ou emploi d'avenir	249 000,00 €	229 000,00 €
PRODUITS SERVICES.....	produit piscine, usagers....	3 402 437,27 €	4 634 334,66 €
IMPOT ET TAXES	Produit des impôts locaux et autres taxes	57 641 714,00 €	58 685 920,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Essentiellement les subventions de fonctionnement de l'Etat dont la principale la DGF	11 406 515,89 €	10 016 264,56 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION	Produits issus des loyers divers de la commune	673 267,43 €	709 186,98 €
PRODUITS FINANCIERS	Produit des parts sociales, dette récupérable Métropole	8 379,00 €	17 708,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits par nature difficilement prévisible comme un remboursement d'assurance		- €
REPRISE PROVISION	Reprise des réserves constituées pour des risques qui ont disparu	269 000,00 €	1 187 500,00 €
RECETTES REELLES		73 650 313,59 €	75 479 914,20 €

Les dépenses de fonctionnement

LIBELLE	DEFINITION	BP 2024	BP 2025
CHARGES A CARACTERE GENERAL	dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	16 848 816,00 €	16 421 986,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	dépenses de personnel	40 766 000,00 €	42 267 999,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement de la taxe de séjour à l'OT	300 000,00 €	300 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	subventions aux associations, CCAS, OT et autres ainsi que indemnités des élus	11 772 823,00 €	12 969 161,80 €
CHARGE FINANCIERE	charges liées à la dette (emprunt ou lignes de trésorerie)	643 440,39 €	423 694,78 €
CHARGE EXCEPTIONNELLE	Charges par nature difficilement prévisibles	15 000,00 €	15 000,00 €
DOTATIONS PROVISIONS	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur	100 000,00 €	100 000,00 €
DEPENSES REELLES		70 446 079,39 €	72 497 841,58 €

Les recettes de fonctionnement doivent rester supérieures aux dépenses courantes de fonctionnement pour garantir la solvabilité de la ville et pour permettre l'entretien et l'accroissement du patrimoine communal.

Pour 2025, les excédents des années passées, dans ce contexte, participant à l'équilibre du budget ainsi qu'au financement des projets d'investissement ne sont pas repris au moment du vote du budget primitif. Ils seront repris lors du budget supplémentaire dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Une fois déterminé le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement, la commune rembourse ses emprunts et détermine son niveau d'investissement et la manière dont elle souhaite le financer :

- En recourant à l'emprunt de manière modérée
- En sollicitant des subventions de nos principaux partenaires
- En prévoyant des ventes patrimoniales

Impact de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe d'habitation pour Salon-de-Provence

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Depuis 2024, la commune de Salon de Provence doit à nouveau voter, en plus de taux de foncier, un taux de taxe d'habitation (THS) qui doit respecter les règles de lien des taux prévues à l'article 1636B sexies du code général des impôts. En 2025, le taux de TH (THS) a été maintenu à 23,59 % comme en 2024.

Pour 2025, comme en 2024, la commune de Salon-de-Provence maintient ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti comme suit :

Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2024	Taux 2025
Foncier bâti (FB)	30,49 %	15,05 %	45,54 %	45,54 %
Foncier non bâti (FNB)	39,76 %	-	39,76 %	39,76 %
Taxe d'habitation (THS)	23,59 %	-	23,59 %	23,59 %

Le produit estimé de fiscalité pour 2025 est de :

- 33 732 k€ estimés (FB, FNB)
- 617 k€ estimés (TH)
- 1 440 k€ au titre des compensations fiscales sur le foncier bâti et le foncier non bâti

III- Indemnités versées aux élus

Conformément à la délibération du 25/06/2020, il est prévu au BP 2025 une enveloppe de 498 449,32 € chargés d'indemnités versées aux élus au titre de leur mandat municipal. A titre d'information, au titre de mandats au sein de la Métropole, il est versé 8 595,57 €/brut mensuel à des élus membres de l'assemblée délibérante et 3 811,61 €/brut mensuel au titre de mandats au sein du conseil régional.



IV – La section d’investissement

Les recettes d’investissement

LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2024	BP 2025
FONDS ET RESERVES	Subvention spécifique versée par l'Etat (FCTVA...)	3 171 178,00 €	2 922 523,29 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	Transfert en investissement d'une partie des excédents de fonctionnement pour financer les investissements		- €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Subvention de nos partenaires pour des projets spécifiques	2 903 415,00 €	1 885 342,00 €
EMPRUNTS	Emprunts pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement	6 264 266,69 €	8 597 169,20 €
PRODUITS DE CESSION	Produit des ventes du patrimoine	1 370 000,00 €	1 370 000,00 €
REMBOURSEMENT AVANCES	remboursement dette récupérable par la Métropole Aix Marseille Provence suite aux transferts de compétence et crédits vendeur	68 777,56 €	86 497,52 €
	TOTAL	13 777 637,25 €	14 861 532,01 €

Les dépenses d’investissement

LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2024	BP 2025
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	14 140 979,35 €	15 886 724,91 €
			- €
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	Remboursement du capital d'emprunt souscrit dans le passé	2 600 557,10 €	1 956 679,72 €

La ville prévoit de réaliser 15,9 M€ de dépenses d’investissement et remboursera près de 1,9 M € de dettes en 2025. Elle bénéficiera de 1,9 M € de subvention et prévoit de mobiliser au maximum 8,5 M€ environ d’emprunts nouveaux. Ce montant est amené à diminuer en cours d’exercice grâce au report de l’excédent 2024 lors du vote du budget supplémentaire et par l’apport de nouvelles subventions qui ne sont pas encore inscrites au budget compte tenu du principe de sincérité.

NATURE AP	NOM AP	CP 2025
GRANDS TRAVAUX	MEDIATHEQUE VDI	150 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS	11 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SAINT COME	80 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PISCINE DES CANOURGUES	100 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	DEPLACEMENTS DOUX	126 500,00 €
GRANDS TRAVAUX	VOIRIE STRUCTURANTE	1 703 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	VIDEOPROTECTION/SECURISATION	150 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	120 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	ECHANGEUR SALON NORD	1 034 750,00 €
GRANDS TRAVAUX	PATRIMOINE CULTUREL/HISTORIQUE	269 912,00 €
GRANDS TRAVAUX	CIMETIERES	690 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	1 327 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SPORTIF LURIAN	600 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PUP GRANS	820 000,00 €
MAINTENANCE	AMDBG21 - BATIMENTS	1 500 000,00 €
MAINTENANCE	AMDEPN21 – ESPACES VERTS	2 500 000,00 €
THEMATIQUES	ANRU – RENOVATION URBAINE	420 000,00 €
THEMATIQUES	EFEFVIES-21 – VIE SCOLAIRE	78 725,08 €
THEMATIQUES	STSTMDIV-21 – DIVERS STM	180 000,00 €
THEMATIQUES	VEVEVEHI-21 – VEHICULES	350 000,00 €
THEMATIQUES	MGMGMOYE-21 – MOYENS GENERAUX	120 000,00 €
THEMATIQUES	NTNTNOUV-21 – NOUVELLES TECHNOLOGIES	450 000,00 €
THEMATIQUES	CULTCULT-21 - CULTURE	44 089,00 €
THEMATIQUES	RPRPREP-21 – RELATIONS PUBLIQUES	113 023,00 €
THEMATIQUES	SPSPSPOR-21 - SPORT	85 394,95 €
THEMATIQUES	STATIONNEMENT DE SURFACE	273 000,00 €
TOTAL		13 296 394,03 €

HORS AP ACQUISITIONS FONCIERES ET REMBOURSEMENT ANTICIPE EPF

ACQUISITIONS FONCIERES	1 095 400,00 €
DIFFERE REMBOURSEMENT EPF SITE CROIX BLANCHE	706 132,48 €

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	15 097 926,51 €
-------------------------------------	------------------------



Le budget se présente de manière synthétique comme suit :

ANNEE 2025	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
OPERATIONS REELLES	72 497 841,58 €	75 479 914,20 €
OPERATIONS COMPTABLES	2 609 974,56 €	456 842,80 €
AUTOFINANCEMENT	828 940,86 €	
DEPENSES IMPREVUES	- €	
EXCEDENT OU DEFICIT		
TOTAL	75 936 757,00 €	75 936 757,00 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES	29 093 604,63 €	26 111 532,01 €
AFFECTATION 1068	- €	- €
OPERATIONS COMPTABLES	14 449 006,06 €	16 602 137,82 €
AUTOFINANCEMENT		828 940,86 €
DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT	- €	
TOTAL	43 542 610,69 €	43 542 610,69 €
TOTAL GENERAL	119 479 367,69 €	119 479 367,69 €

La commune n'a pas prévu de dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.